

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 13/249 du 20/04/1983

Portant agrément de la Société CONGO
TUBES (C.T.) au régime privilégié "A"
du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution ;

(/u le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u l'Acte n°18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Investissements ;

(/u le Décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°80/644 du 23 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 susvisé ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La Société CONGO TUBES (C.T.) est agréée au régime privilégié "A" du Code des Investissements pour une durée de Huit (8) ans.

ARTICLE 2.- Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Eta-
blissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite
Société.

ARTICLE 3.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date
de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 20 Avril 1963

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Jean ITADI.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard CONDO MASSIONA.-